



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°1 : Compte Administratif 2025 du budget principal du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et à la suite des débats, Monsieur Laurent JEANNE, Président a confié la présidence de la séance à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Vice-Présidente et s'est retiré au moment du vote.

Présent(e)s :

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE
Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 11

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 votes pour

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

1 abstention

M. Julien LEGER

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260630-2026_034-BF
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Délibération N°2026-34

Objet : Compte administratif 2025 du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 juin 2026, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Monsieur Laurent JEANNE Maire, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2026-29 du 30 juin 2026 adoptant le compte de gestion 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale;

Vu la délibération 2025-03 du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, la délibération 2025-21 affectant le résultat du compte administratif 2024 et adoptant le budget supplémentaire au Budget Primitif 2025 du Budget Principal du CCAS ainsi que la délibération n°2025-29 adoptant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2026-33 élisant un président de séance pour les votes des comptes administratifs 2025 du CCAS et de l'ERRD 2025 de l'EHPAD Joseph GUITTARD;

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la Comptable publique et se déclinent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
RECETTES 2025	7 608 512,28€	46 541,47€	7 655 053,75€
Résultat n-1	51 311,05€	52 704,82€	104 015,87€
Réalisation totale en recettes	7 659 823,33	99 246,29€	7 759 069,62€
DEPENSES 2025	7 551 597,84€	42 985,50€	7 594 583,34€
Résultat n-1	0,00€	0,00€	0,00€
Réalisation totale en Dépenses	7 551 597,84€	42 985,50€	7 594 583,34€
RESULTAT 2025 net	56 914,44€	3 555,97€	60 470,41
RESULTAT 2025 avec reprise du résultat n-1 hors reports	108 225,49€	56 260,79€	164 486,28€
REPORTS RECETTES	0,00€	0,00€	0,00€
REPORTS DEPENSES	0,00€	9 985,52€	9 985,52€
RECETTES TOTAL REALISE + REPORTS	7 659 823,33€	99 246,29€	7 759 069,62€
DEPENSES TOTAL REALISE + REPORTS	7 551 597,84€	52 971,02€	7 604 568,86€
	108 225,49€	46 275,27€	154 500,76€

Accusé de réception en préfecture
094-2694010/1-20260630-2026_034-BF
Date de réception en préfecture 30/06/2026

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif.

ARTICLE 3 : Constate les résultats de l'exercice 2025 définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Président de séance



(attn: M. MUSSOTTE-GUED)